

Modifications annulation des séjours

En cas d'annulation du séjour du fait de l'organisateur, sauf lorsque celle-ci est imposée par des circonstances majeures ou pour assurer la sécurité des enfants, ou pour motif d'insuffisance de participant pour organiser le séjour et à défaut d'accord amiable sur un séjour de substitution, la famille obtiendra le remboursement immédiat des sommes versées. Lorsque, avant le départ, le séjour est modifié du fait de l'organisateur, sur un élément essentiel tel qu'une hausse significative du prix, il est possible dans un délai de 7 jours, après en avoir averti, soit de mettre fin à sa réservation sans pénalité et obtenir le remboursement immédiat des sommes versées, soit d'accepter de participer au séjour modifié. Un avenant au contrat sera établi, tenant compte de ces modifications.

Règlement intérieur

Tout manquement grave à la discipline sera signalé aux parents et l'exclusion pourra être prononcée. Dans ce cas aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés par ce retour seront à la charge de la famille.

Tout séjour commencé est dû en entier.

Réclamations

Les réclamations éventuelles concernant les séjours devront être adressées par lettre recommandée dans un délai d'un mois après le séjour.

Toutefois la responsabilité de l'association ne serait être engagée en cas de perte ou de vol d'affaires personnelles, objets de valeur, ou espèces.

Frais d'annulation

Toute annulation, quelqu'un soit le motif, doit être notifiée par lettre recommandée.

Elle entraîne dans tous les cas une retenue de 30 € si elle notifiée à plus de 30 jours avant le départ. Par la suite le barème indiqué sera de :

- 25 % du prix total de séjour survenant entre 30 et 21 jours avant le départ.
- 50% du prix total du séjour de 20 à 8 jours avant le départ.
- 75% du prix total du séjour de 7 à 2 jours avant le départ.
- 100% du prix total du séjour à moins de 2 jours du départ.

Important : la cotisation d'adhésion n'est jamais remboursable.

Assurance de responsabilité civile

Groupama.

Marché Entreprises et Collectivités.

BP 97830.

21078 Dijon.

Agréments Jeunesse et Sports : 025.453.101

Agréments Jeunesse et Sports : 025.432.068

Agrément DDASS : établissement habilité tourisme par arrêté Préfectoral n° HA025960011

Agrément établissement APS n°ET000310

SIRET 778 337 212 00014 - APE 5520Z

FICHE D'INSCRIPTION**L'ENFANT**

Nom-Prénom :

Date de naissance : / / / Sexe (1) : M F

Adresse où réside l'enfant :

Code Postal - Ville :

Téléphone :

RESPONSABLE LÉGAL DE L'ENFANT

Père Mère Tuteur

Nom-Prénom :

Adresse :

Code Postal - Ville :

Tél. personnel : Tél. travail :

Adresse Email :

Profession :

N° allocataire CAF : Caisse :

N° sécurité sociale : Caisse :

LE SÉJOUR

Titre :

Dates

Choix n°1 : du au

Choix n°2 : du au

Coût du séjour (5% de réduction par séjour à partir de 2 enfants inscrits de la même famille) :

..... €

Règlement à l'inscription : € (50%)

Solde 1 mois avant le début du séjour : € (50%)

Option transport : Transport souhaité au départ de : souligner votre choix : Besançon : 25 €

Montbéliard : 25 € Dijon : 50 € ; Lyon : 97 € ; Paris : 127 € ; Rouen : 163 €

Strasbourg : 92 € ; Nancy : 107 €

Aides extérieures à déduire au moment du solde du séjour

Bons CAF : € Chèques vacances : €

Aide CE : € Autre à préciser : / €

Attestation et autorisation :

Je soussigné,, responsable légal de l'enfant, atteste avoir pris connaissance des conditions générales et m'engage à les respecter.

J'autorise la direction du centre de la Roche du Trésor à faire soigner mon enfant et à faire pratiquer les interventions chirurgicales (anesthésie comprise) en cas de nécessité.

J'autorise le centre de la Roche du Trésor à diffuser les photographies sur lesquelles pourraient apparaître l'enfant inscrit au séjour.

Lu et approuvé**Date****Signature****CONDITIONS GÉNÉRALES**

Adhésion : le montant de l'adhésion à l'association est de 3 € pour les individuels et de 50 € pour les groupes. Le coût de l'adhésion est compris dans le prix des séjours pour les inscriptions individuelles.

Inscription : toutes les inscriptions doivent se faire par l'intermédiaire de cette fiche d'inscription. Aucune inscription ne se fera pas téléphone.

Dossier de liaison : A réception de l'inscription, un dossier comprenant l'ensemble des éléments liés au séjour choisi vous sera adressé (fiche sanitaire, fiche trousseau, voyage...).

Frais médicaux : Particuliers et organismes s'engagent à rembourser à l'association l'intégralité des sommes avancées pour les soins donnés aux enfants.

Désistement : plus de 2 mois avant le début du séjour ou pour raisons médicales dûment justifiées, remboursement total des acomptes versés - Retenue de 30 € pour les frais engagés.

Voir les frais d'annulation dans les 'Conditions Particulières'

Tout séjour commencé est dû en entier.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'INSCRIPTION

Conçus pour les jeunes, nos séjours sont déclarés auprès des Services Départementaux de la Jeunesse et des Sports, ce qui implique le respect des normes en vigueur tant au point de vue pédagogique, sanitaire, que de la sécurité.

L'inscription à un séjour est soumise à l'adhésion à l'association organisatrice et au paiement d'une cotisation. Celle-ci est incluse dans le prix du séjour pour les inscriptions individuelles. L'inscription à l'un des séjours figurant sur notre brochure implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions particulières d'inscription.

Comment s'inscrire

- Soit directement à nos bureaux
- Soit par correspondance :

Pour que votre demande soit prise en considération, vous devez nous retourner :

- ◆ 1 fiche d'inscription par jeune, soigneusement remplie au stylo bille.
- ◆ 1 chèque d'acompte de 50% du prix total du séjour, libellé à l'ordre de l'association.

Vous recevez un dossier d'inscription vous communiquant :

- les informations concernant le déroulement du séjour, le départ et le retour.
- le complément du dossier (trousseau, fiche sanitaire de liaison...).

Le solde du paiement devra être effectué, au plus tard 10 jours avant le début du séjour.

Inscriptions tardives

En cas d'inscription dans les 10 jours précédant le départ, vous devez nous adresser l'intégralité du prix du séjour.

Prix

A chaque participant est adressé un échéancier de règlement/confirmation d'inscription reflétant les conditions, notamment de prix et de séjour, convenues lors de l'inscription.

Faute pour le participant de contester cet échéancier/confirmation dans un délai de quinze jours à compter de sa réception, seuls les prix indiqués sur ce document feront foi en cas de contestation.

Nos prix comprennent :

- l'hébergement en pension complète
- les activités
- l'encadrement pédagogique qualifié
- le matériel pédagogique, les visites et excursions éventuelles décrites dans les programmes
- la couverture d'une assurance responsabilité civile

Aides aux vacances

Les organismes suivants peuvent, sous certaines conditions, verser des aides pour couvrir une partie du solde du montant du séjour : Caisse d'Allocation Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Comité d'Entreprise, services sociaux, associations caritatives : renseignez vous.